

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 15 SEPTEMBRE 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/42 du 15 septembre 2025

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 12
-dont « pour » : 12
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre 2025 à 16h00, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, les membres du bureau exécutif de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 11 septembre 2025.

Présents : C Abadie, P Baron, M Doneys, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, C Mailhos, C Salles, R Sassoli

Absents excusés : C Verdier

Absents non excusés : A Bourdalle, D Pomies

Secrétaire de séance : S Lahille

Objet : Accueil de personnes volontaires en service civique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Service National,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 venant encadrer les dispositions du service civique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Madame la Présidente propose au Bureau Exécutif de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique au sein de la Communauté de Communes.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des dix domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation

citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents de la collectivité à la population.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national.

La Communauté de Communes, ne bénéficiant pas de l'agrément de l'Etat pour un accueil direct des volontaires, doit conventionner auprès d'un organisme, référent territorial, déjà agréé sous forme de mise à disposition.

Un tuteur doit être désigné au sein de la collectivité qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECOURIR** au dispositif du service civique,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les conventions de mise à disposition avec l'organisme référent territorial agréé, ainsi que tout document relatif à ce dispositif,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des services dans lesquels sont affectés les volontaires,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus
– Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.